

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2018

Etaient présents : MM. AYCAGUER, BOYE, PASIAN, SOBIERAJEWICZ, BRUSTON, GUY, MERCI, MAINARDIS, LAFARGE, SACAREAU, MICLO, PREOTTO, LANGER, CHAUDRON.

Absents ayant donné procuration : M. HOMEHR à M. AYCAGUER, Mme MARAIS à Mme SOBIERAJEWICZ, Mme BRETOS à M. MICLO.

Absents excusés : MM. HERNANDEZ, MONDON, DE OLIVEIRA, GIRARD.

Absents: MM. MONTES, RICHARDSONS.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 21 heures.

Mme Catherine MERCI est élue secrétaire de séance.

M. le Maire propose de modifier l'ordre du jour en ajoutant le sujet suivant :

- Demande de subvention complémentaire auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour investissement en matériels dans le cadre du programme « zéro pesticide ».

A l'unanimité, le Conseil Municipal est favorable à cette modification de l'ordre du jour.

Après lecture du compte rendu du conseil municipal du 6 septembre 2018, aucune remarque n'a été formulée, il est adopté à l'unanimité.

1 – Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU):

1-1- Arrêt du projet :

M. le Maire laisse la parole à Mme BAILLACHE, représentant le Cabinet d'Etudes ARTELIA, qui a porté le projet de révision du PLU de la Commune avec la commission communale d'urbanisme. Elle présente le projet du PLU pour arrêt de la phase d'études.

Le dossier complet a été adressé à chacun des membres du Conseil Municipal, pour que chacun puisse en prendre connaissance et apporter d'éventuelles remarques ou formuler des questions complémentaires.

Suite au débat en Conseil Municipal du Projet d'Aménagement de Développement Durable (PADD), une traduction réglementaire a été rédigée et une réunion publique a été organisée. Ces actions ont permis de traduire ce PADD selon les différents axes, notamment de recentrer l'urbanisation au niveau du bourg et modérer la consommation d'espace.

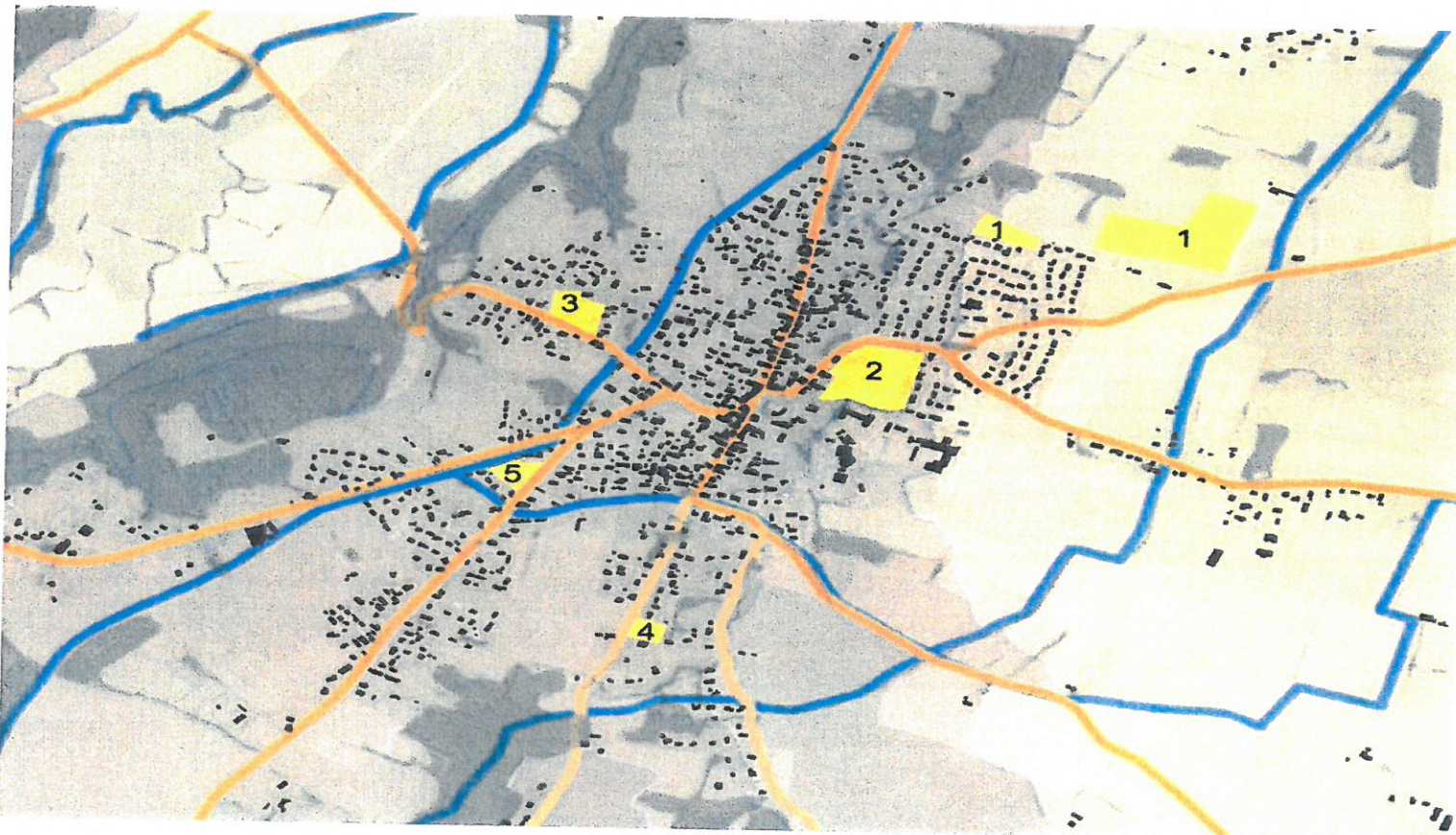
Aujourd'hui le PLU, tel qu'il est proposé, représente un potentiel d'environ 290 logements à l'horizon 2030 : 100 logements sont de la densification en dents creuses et dans la tâche urbaine, 190 sont de l'extension sur des espaces agricoles et naturels. Pour être en compatibilité avec le SCOT, il a fallu réduire la consommation d'espaces de près de 67 hectares par rapport au PLU actuellement en vigueur.

Les espaces consommés se répartissent ainsi : 10,43 hectares sont des espaces destinés à de l'habitat ou de l'équipement public et 2,70 hectares sont affectés à de l'activité.

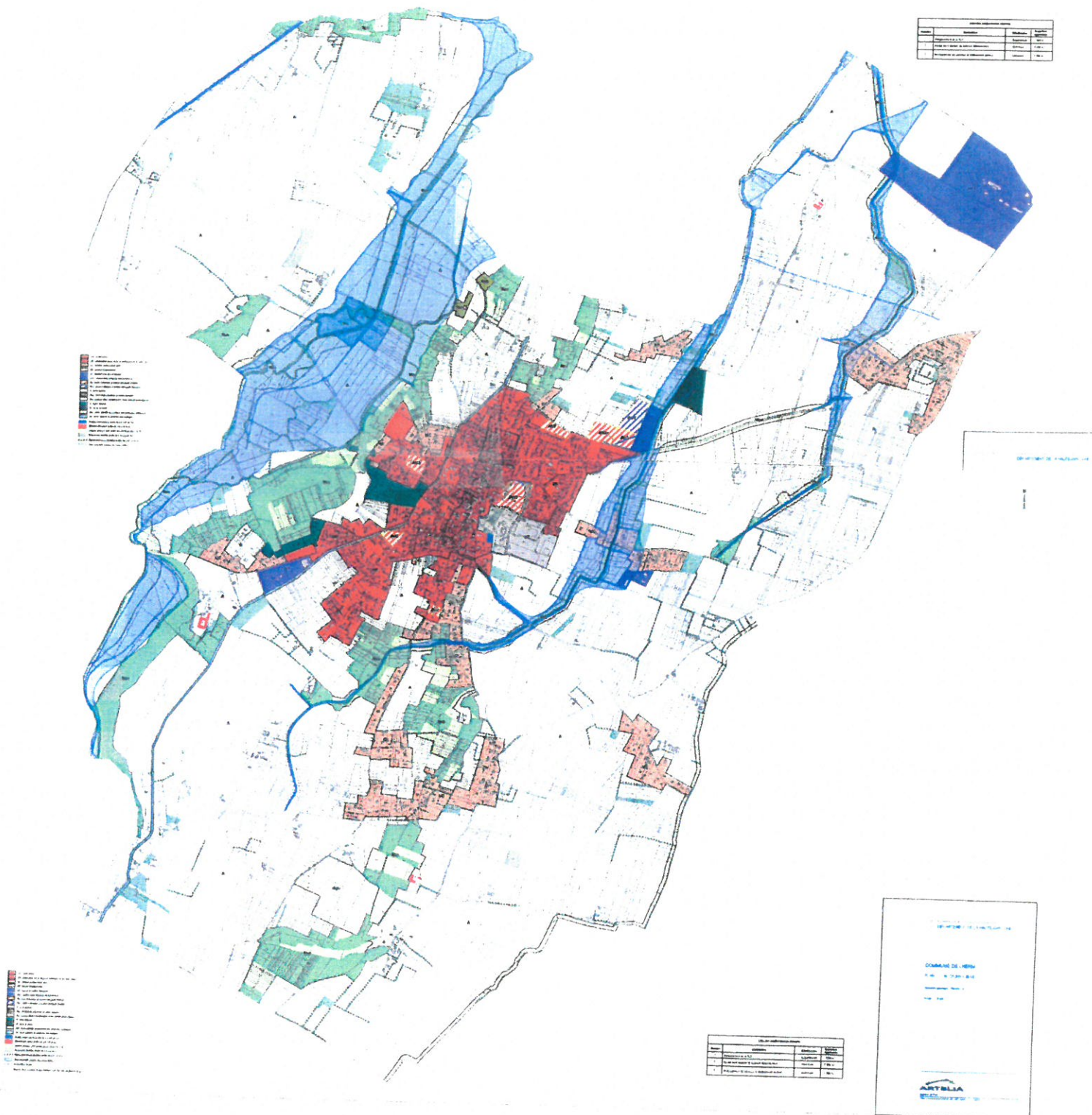
La carte ci-dessous présente les secteurs destinés au développement de l'urbanisation, pour des opérations d'ensemble (zone AU). Des Orientations d'Aménagement Programmé (OAP) ont été définies sur chacun des secteurs suivants:

- Le secteur 1 situé Chemin de Vie Longue est destiné à la fois à de l'activité par l'extension de la zone d'activités avec un travail de l'entrée du Village depuis la route de Muret et à de l'habitat.
- Le secteur 2 situé Avenue de Versailles, au Nord des équipements publics.
- Le secteur 3 sis route de Saint-Clar, rue des Bourdettes.
- Le secteur 4, espace interstitiel sur le Chemin de Larrieu
- Le secteur 5 se trouve au niveau de la route de Rieumes et de la route de Bérat.

Ces OAP permettent de mettre en place un schéma d'aménagement définissant les grands principes qui seront émis sur les formes urbaines, la voirie, la façon de traiter les cheminements ou la façon de traiter les interfaces avec les espaces agricoles.



Mme BAILLACHE présente la carte de zonage définie en lien avec le PADD et les OAP (zones hachurées en rouge sur la carte).



- Une zone UA (rouge foncé) qui correspond au bourg ancien sur lequel il y a un règlement adapté aux caractéristiques patrimoniales
- Une zone UB (rouge foncé) qui correspond aux secteurs raccordés à l'assainissement collectif dans le prolongement du bourg ancien. Ce sont les secteurs les plus adaptés pour réaliser de la densification.
- Une zone UC (rose) représente les hameaux et les zones en extension de la zone urbaine non raccordés à l'assainissement collectif.
- En blanc, ce sont les zones agricoles.
- En vert, tout ce qui est classé en zone naturelle N avec la distinction entre les zones de couleur vert clair, qui sont les zones naturelles Nce à vocation de continuité écologique.
- Un secteur Aeq qui est dans le secteur agricole à vocation d'activités équestres sur lequel est autorisée une diversification de l'activité du Moulin de Parade.
Une partie se situe en zone inondable, c'est pourquoi un hébergement touristique sera placé au nord de l'activité actuelle.
- Une zone NI qui est une zone N à vocation de loisirs (aires de jeux, activités légères) autour du lac de Coucours.
- La zone d'activités existante avec la prévision de son extension.
- Un zonage spécifique correspondant à l'Aérodrome
- Le secteur Apv (situé au sud du territoire) reprend l'emprise de l'implantation de la ferme photovoltaïque.
- Des bâtisses ont été recensées pour leurs qualités patrimoniales et font l'objet d'un classement au titre d'éléments de paysage identifié sur lequel il a été mis des dispositions spécifiques (Château de Jottes, Château de Sardelis et Château de la Serreuille). Dans le cadre du règlement, toute extension ou réhabilitation nécessite une réalisation harmonieuse avec la bâtisse existante, afin de garder cet élément patrimonial caractéristique.
- La zone inondable, la Commune a obligation d'identifier les aléas inondation précédemment définis. Un renvoi sur le règlement permet de définir les dispositions spécifiques à appliquer.
- La servitude liée à la canalisation de gaz se trouve au sud de l'Aérodrome sur laquelle des prescriptions spécifiques sont mentionnées, au même titre que tout risque identifié.
- La zone de captage est définie selon la zone NA qui reprend la servitude liée au captage d'eau potable avec la mention du secteur où se situe l'usine de traitement de l'eau.

Mme BAILLACHE conclut cette présentation en précisant la cohérence de la retranscription dans ce document avec ce qui avait été défini lors des commissions d'urbanisme.

Avant d'arrêter ce projet, Mme BAILLACHE sollicite l'assemblée afin de répondre aux remarques ou questions relatives au document présenté.

M. BRUSTON demande s'il est possible de rajouter dans le règlement, ce qui avait déjà été évoqué lors d'un conseil municipal précédent, un élément portant sur les limites de construction par rapport aux limites séparatives, dans le cadre par exemple, d'une isolation thermique des murs par l'extérieur, la possibilité de réduire cette limite dans le cas d'une rénovation.

M. BRUSTON n'a pas relevé cette notion dans le règlement, qui fait l'objet du Décret n° 2016-802 du 15 juin 2016 qui permet la possibilité, en cas de rénovation de ne pas être bloqué pour respecter ces limites et de pouvoir les réduire en fonction de l'épaisseur de l'isolation thermique et de la hauteur des toitures.

Mme BAILLACHE répond que la possibilité d'intégrer cet élément est offerte si le Conseil Municipal le désire.

Après discussion, M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'ajout de cet élément dans le règlement. A la majorité, le Conseil Municipal est favorable à l'intégration de cette dérogation dans le règlement du PLU.

M. BRUSTON demande le pourcentage d'emprise au sol dans la zone UB. Mme BAILLACHE répond que le coefficient est à 30 %.

Mme SOBIERAJEWICZ confirme que ce coefficient avait été validé en Conseil Municipal.

M. BRUSTON évoque que s'il se réfère au lotissement communal dont l'emprise était fixée à 20 %, 30 % représente une densification très importante.

Mme BAILLACHE reprend en précisant que l'implantation des maisons est plus importante que le fait que ce soit à 30 %.

Mme BAILLACHE complète que l'emprise au sol de 30 % située en zone urbaine, à forte densification avec raccordement à l'assainissement collectif, n'est pas jugée trop élevée en termes de densification, et notamment par rapport au bourg ancien.

M. le Maire précise que l'emprise au sol de 20 % appliquée au lotissement communal, ne respecte pas le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), dans lequel il est prévu pour la Commune de LHERM, la construction de 20 à 25 maisons par hectare. Pour le lotissement communal d'1 ha, il y a 14 maisons. La densification est dictée par le SCOT et pas seulement selon la volonté de la Commune.

Seuls les 42 logements de PROMOLOGIS respectent la densification dictée par le SCOT.

Mme BAILLACHE précise qu'à titre indicatif le SCOT préconise la construction de 15 à 25 logements par hectare, hors voirie, espaces verts, pour le pôle de services tel que Lherm. La densité moyenne observée depuis 2010 est de 9 à 10 logements par hectare.

Aujourd'hui être un pôle de services et avoir un certain nombre d'équipements implique un nombre de logements auquel la Commune a droit par rapport à d'autres communes dites rurales. Ce rôle de pôle nécessite un engagement sur la mixité, sur les densités. Le PLU, tel qu'il est présenté autorise 20 logements par hectare, fourchette basse du SCOT.

Le SCOT précise que lors des révisions de PLU, les Communes doivent tendre vers la fourchette haute, à l'horizon 2030.

Le travail sur les OAP permet de garantir que cette densité reste qualitative par la façon de traiter les franges, les espaces collectifs. Ainsi la densité recherchée est accompagnée de la meilleure façon d'urbaniser.

Mme SOBIERAJEWICZ rappelle que l'emprise au sol comprend également les débords de toits, les garages, etc., même si le Conseil Municipal avait choisi d'exclure les terrasses et les piscines.

L'emprise au sol sur le lotissement communal, cumulée avec les autres règles (limites séparatives, ...) a permis de constater que l'implantation des maisons est difficile sur des terrains où le coefficient d'emprise au sol est bas (20 %). M. BRUSTON en a convenu.

Mme BAILLACHE reprend la règle des limites séparatives mentionnée dans le règlement qui précise que « les constructions doivent être écartées des limites séparatives d'une distance au moins égale à la demie hauteur du bâtiment avec un minimum de 3 m. L'implantation en limite est admise pour les constructions dont la hauteur mesure au faîtage n'excède pas 3.50 m ».

L'intérêt est d'avoir une mitoyenneté par les garages. Ce qui donne l'impression de plus de densité, suivant l'implantation des maisons.

M. le Maire note que dans le lotissement communal, trois propriétaires ont pu construire une piscine sur une parcelle de 600 m².

M. BRUSTON répond que les piscines ne sont pas incluses dans le coefficient d'emprise au sol et qu'en réduisant l'emprise au sol, il reste un peu plus de terrain disponible pour une piscine.

Mme SOBIERAJEWICZ rappelle qu'en 2014, la loi ALUR a incité plus fortement à la densification, ce qui se retrouve aujourd'hui dans le SCOT et donc dans le PLU.

Le PLU n'appelant pas d'autres remarques, ni questions, M. le Maire propose de soumettre son arrêt au Conseil Municipal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'arrêter le PLU tel que présenté.

1-2- Approbation du Bilan de Concertation :

Mme SOBIERAJEWICZ présente le bilan de concertation de la révision du PLU.

Le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation est le suivant :

1/ MISE A DISPOSITION DU PORTER A CONNAISSANCE DE L'ETAT ET D'UN REGISTRE POUR CONSIGNER LES OBSERVATIONS

Un registre de recueil des observations a été à la disposition du public en mairie tout au long de la révision du PLU, à compter du 26/01/2015. Ce dernier n'a recueilli aucune observation ou demande.

Toutefois, des permanences ont été tenues par M. le Maire et son adjointe à l'urbanisme, sur les plages horaires d'ouverture de la Mairie, afin de recevoir les Lhermois pour répondre à leurs questions.

Quatre propriétaires fonciers ont adressé à M. le Maire un courrier de demande d'informations datés des 19/06/2015 - 08/12/2015 - 30/09/2016 - 27/04/2018.

2/ INSERTION D'INFORMATIONS DANS LE JOURNAL MUNICIPAL, SUR LE SITE WEB DE LA COMMUNE ET SUR LA PAGE FACEBOOK DE LA MAIRIE

Une information régulière sur l'avancement du projet de PLU a été apportée :

- dans les journaux municipaux n°s 58 - 59 - 63 - 64.
- sur la page facebook de la mairie (questionnaire sur le co-voiturage le 15 juin 2015, état d'avancement du PLU le 27 octobre 2017, information sur les réunions publiques : 23 février 2018 - 3 mars 2018, ...),
- sur le site de la mairie (<http://www.mairie-lherm.fr/>)

3/ INFORMATIONS PAR VOIE DE PRESSE, D'AFFICHAGE OU TOUT AUTRE MOYEN :

Plusieurs articles sont parus dans la Dépêche :

- le 12/06/15 pour présenter les grandes orientations du PADD en termes de développement urbain
- le 12/08/2015 un article est paru relatif à la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- le 23/10/2015 un article informant la population de la mise en ligne du Projet de Développement Durable sur INTERNET
- le 2/03/18 un article est paru concernant l'organisation d'une réunion publique du 7 mars 2018
- le 7/03/2018 rappelant la réunion publique du 7/03/2018
- le 21/03/2018 un article est paru afin de présenter les éléments de la réunion publique du 7 mars 2018

- Les 21/06/2014 - 06/09/2014 - 13/12/2014 - 16/12/2014 - 07/09/2016 - 23/10/2018 ont été publiés les ordres du jour des conseils municipaux évoquant le sujet de la révision du PLU.
- Les comptes rendus afférents à ces conseils municipaux sont publiés sur le site de la Mairie : www.mairie-lherm.fr, et ont été affichés au lieu habituel de la Mairie durant un mois.

Un numéro spécial a été distribué à la population en mars 2018 afin de rappeler la procédure du PLU, les orientations du PADD, la définition des zones d'un PLU ainsi que le calendrier prévisionnel.

Deux réunions publiques ont été organisées à la salle des fêtes de Lherm le 17 septembre 2015 et le 7 mars 2018. L'organisation de chaque réunion a été portée à la connaissance du Public par voie de presse, sur la page Facebook de la mairie et sur le site internet.

Lors de la réunion publique du 17 septembre 2015, une trentaine de personnes étaient présentes. Les éléments suivants ont été présentés :

- le contenu d'un PLU
- la synthèse du diagnostic
- le PADD

Le débat avec la population a porté sur les énergies renouvelables, les modalités de définition du nombre de logements dans le PADD et l'utilité d'aménager le chemin de Vie Longue.

Lors de la réunion publique du 7 mars 2018, une cinquantaine de personnes étaient présentes. Les éléments suivants ont été présentés :

- le contenu d'un PLU
- les orientations du PADD
- la traduction réglementaire du PADD

Le débat avec la population a principalement porté sur le projet photovoltaïque et son impact sur les terres agricoles, la date prévisionnelle de l'enquête publique, le développement de la zone de Coucours, les modalités de prise en compte de la rétention foncière dans le projet de PLU, la localisation des hectares restitués en zone agricole.

4/MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DES PRINCIPAUX DOCUMENTS AU FUR ET A MESURE DE L'AVANCEMENT DE LA PROCEDURE EN PARTICULIER LE PADD DE LA COMMUNE

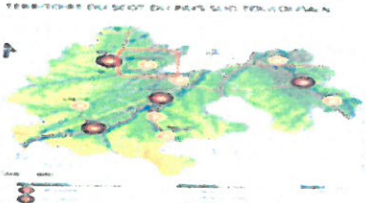

Le PADD a été mis à disposition sur le site de la mairie (<http://www.mairie-lherm.fr/la-mairie/urbanisme/>)

Le 30/09/2015, des panneaux d'affichage ont été installés sous le porche d'entrée à la mairie afin de présenter la démarche du PLU et le diagnostic :

COMMUNE DE LHERM Plan Local d'Urbanisme

Mairie de Lherm, 10 rue de la République - 31120 LHERM - 05 61 23 10 10
Site internet : www.lherm.fr

TERRITOIRE DU SCOT DU PAYS SUD TOLLUSAIN

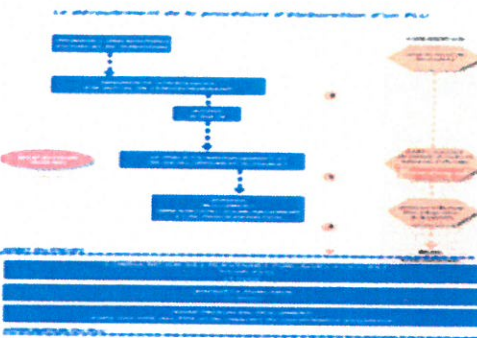
LA PLU

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document de planification qui définit les règles d'usage des sols et les orientations de développement de la commune. Il est élaboré par le conseil municipal et approuvé par le préfet.

Le contenu de la PLU

- Le zonage d'affectation des sols (Z.A.S.)
- Le zonage de protection des espaces naturels sensibles (Z.P.E.N.S.)
- Le zonage de protection des sites classés (Z.P.S.C.)
- Le zonage de protection des sites inscrits (Z.P.S.I.)
- Le zonage de protection des sites de caractère remarquable (Z.P.S.C.R.)
- Le zonage de protection des sites de caractère remarquable (Z.P.S.C.R.)

Le déroulement de la procédure d'élaboration d'un PLU



Les orientations stratégiques du SCOT sont applicables à l'ensemble du territoire du SCOT. Le zonage d'affectation des sols (Z.A.S.) est défini par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune. Le zonage de protection des espaces naturels sensibles (Z.P.E.N.S.) est défini par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE

CONCERTATION PUBLIQUE



ÉCONOMIE

Lherm connaît un véritable afflux de services (de proximité) dynamiques tant à l'échelle de la commune que sur celle du bassin de vie de Lherm.

ÉQUIPEMENTS-SERVICES

Une offre importante de services de proximité est assurée par la commune. L'équipement de proximité est assuré par la commune. L'équipement de proximité est assuré par la commune.

TRANSPORT-DÉPLACEMENT

Une offre importante de services de proximité est assurée par la commune. L'équipement de proximité est assuré par la commune. L'équipement de proximité est assuré par la commune.


DÉMOGRAPHIE

Lherm compte 354 habitants en 2015. Avec une structure démographique en constante évolution, la commune connaît une baisse de la population. Cette baisse est due à une diminution de la natalité et à une augmentation de la mortalité.

HABITAT

Lherm dispose d'un tissu urbain étendu pour les activités résidentielles. Le tissu urbain est composé de constructions anciennes et de constructions récentes.

L'ENVIRONNEMENT



Le territoire communal de Lherm est en continuité avec le territoire de Lherm. Le territoire communal de Lherm est en continuité avec le territoire de Lherm.

PATRIMOINE ET PAYSAGE



Le territoire communal de Lherm est en continuité avec le territoire de Lherm. Le territoire communal de Lherm est en continuité avec le territoire de Lherm.

Enjeux

Le territoire de Lherm est en continuité avec le territoire de Lherm. Le territoire communal de Lherm est en continuité avec le territoire de Lherm.

Enjeux

Le territoire de Lherm est en continuité avec le territoire de Lherm. Le territoire communal de Lherm est en continuité avec le territoire de Lherm.

Enjeux

Le territoire de Lherm est en continuité avec le territoire de Lherm. Le territoire communal de Lherm est en continuité avec le territoire de Lherm.

Mme BAILLACHE rajoute que le PLU n'a pas été soumis à une évaluation environnementale. A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le bilan de concertation.

2- Schéma directeur d'assainissement et de pluvial:

2-1- Approbation du programme des travaux et de son financement:

Mme BOYE rappelle au Conseil que ce travail a été mené en parallèle à l'étude du PLU, car d'une part, le schéma doit être en adéquation avec le PLU, et d'autre part il a permis un diagnostic précis des dysfonctionnements du réseau avec propositions de solutions pour assurer un bon fonctionnement. A la suite de cela, il est nécessaire d'établir un programme de travaux hiérarchisé selon les urgences.

La procédure s'est déroulée selon quatre phases.

La phase 1 a permis de réaliser un diagnostic selon la nature des sols du village, un bilan patrimonial des éléments de l'assainissement, la nature des assainissements non collectifs, ainsi que la nature du réseau de pluvial.

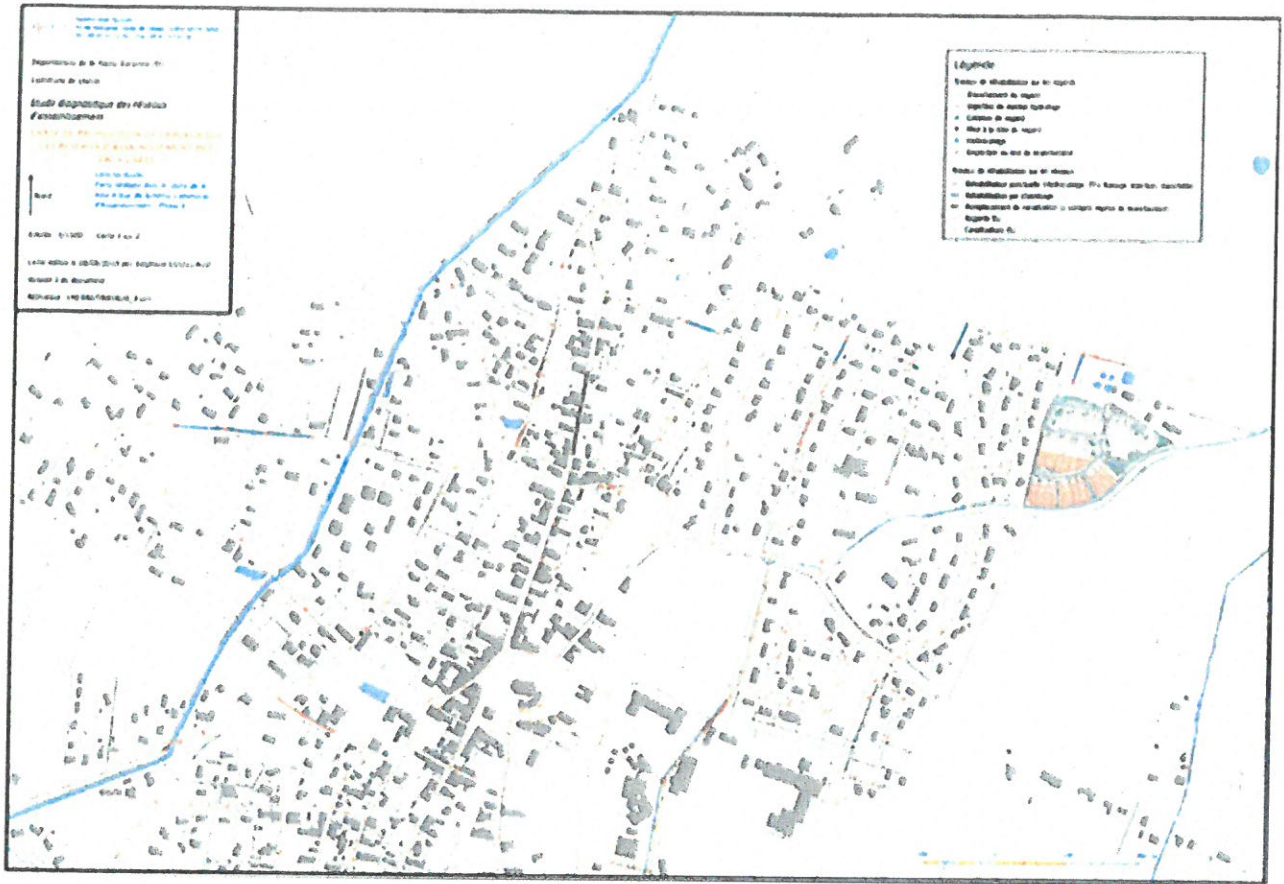
Durant la phase 2 des investigations ont été menées afin d'établir le diagnostic, permettant de repérer les dysfonctionnements. Pour ce faire, quatre bassins versants ont été identifiés. Des mesures de débits ont été réalisées avec la consommation globale des abonnés à l'eau potable. A la suite de quoi, des mesures complémentaires nocturnes ont été réalisées. Cela permet de mesurer les volumes d'eaux parasites entrant dans le réseau. Ces mesures ont été menées en période sèche et en période humide.

A la suite de ce deuxième rapport, des investigations complémentaires ont été menées, afin d'affiner ce diagnostic. Il a tout d'abord été procédé à une série de tests à la fumée qui permettent de reconnaître les eaux pluviales qui se déversent dans le réseau d'assainissement. Ensuite, sur les portions de réseaux très sensibles, le passage d'une caméra a permis de reconnaître les dysfonctionnements (fissures, racines, ...), et de préconiser des solutions.

La phase 4 permet d'établir les zonages de pluvial et d'assainissement avec cartographies. Une hiérarchisation déterminera les travaux les plus rentables, qui permettront de diminuer le volume des eaux parasites dans le réseau de manière importante.

Une campagne d'examen des regards a été menée. 55 regards sont à reprendre, ce qui solutionnera la plus grande partie des problèmes d'entrée d'eau parasite dans le réseau.

M. GUY demande si c'est à la Commune de réaliser ces travaux. Mme BOYE répond par l'affirmative en précisant que l'Agence de l'Eau peut aider financièrement par le versement de subvention à hauteur de 35 % pour ce type de travaux. Toutefois, il est annoncé une nette diminution des aides de l'Agence pour les futures programmations (la prime à l'épuration va diminuer de 40 % en 2019 et 2020). Les aides pour les assainissements non collectifs seront supprimées.



Mme BOYE informe le Conseil de la nécessité de changer la canalisation sise Avenue de Toulouse (partie surlignée en noir). Des travaux de chemisage devront être réalisés (doublement des canalisations sur des longueurs données) repérés en trait rouge sur la carte. Si la longueur est minime, des manchettes seront seulement posées.

HIÉRARCHISATION ET SIMULATION FINANCIÈRE DES TRAVAUX À RÉALISER

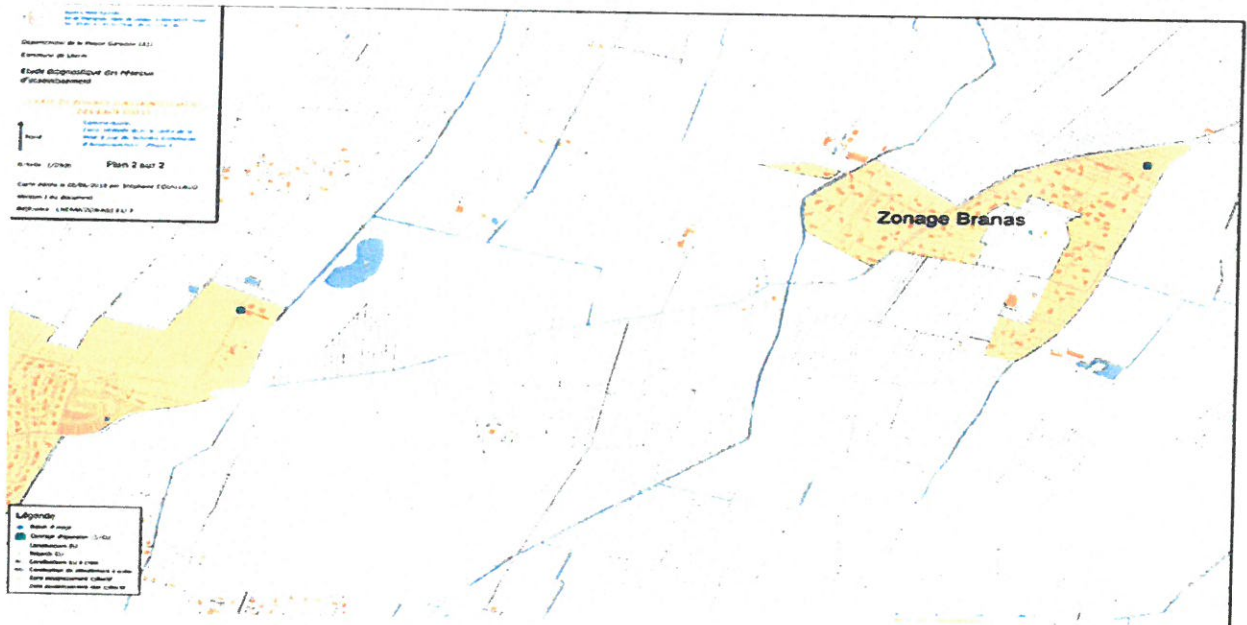
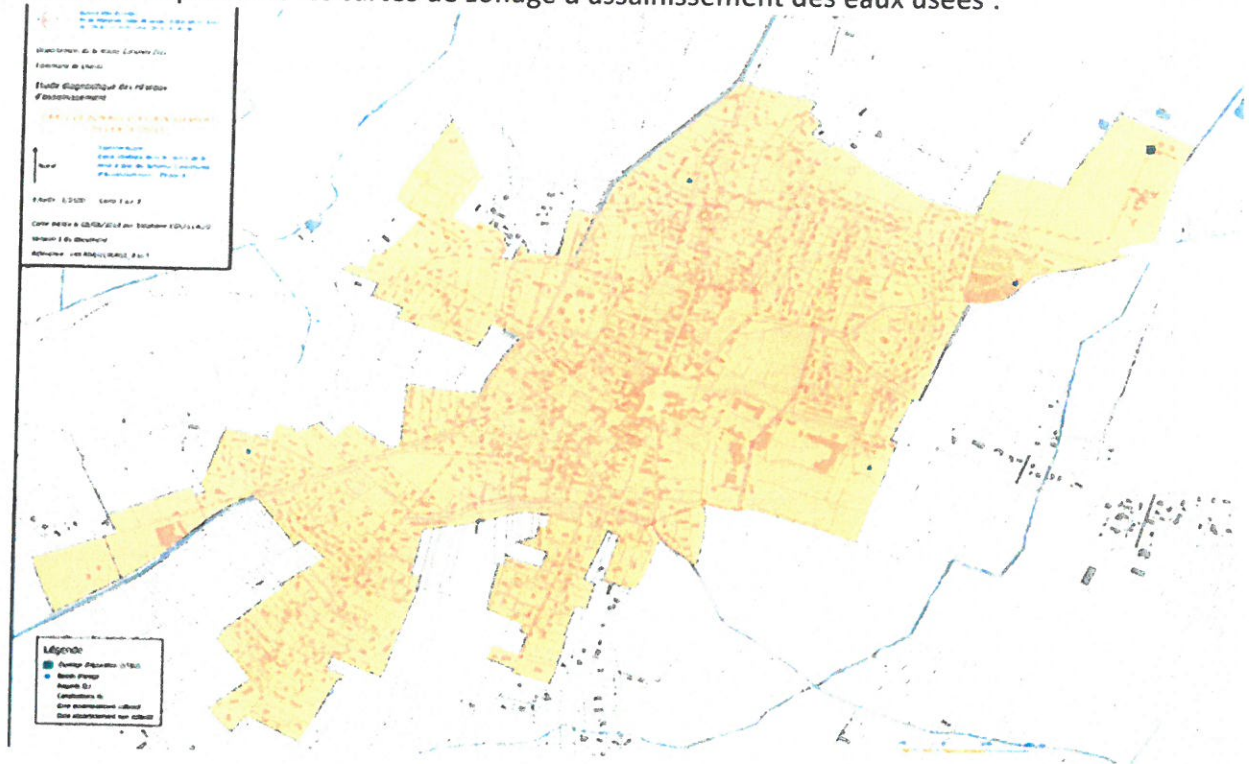
(Taux de subvention 2018)

Hiérarchisation des travaux			Localisation	Nature des travaux	Coût total domaine public équipement (€HT)	Coût total domaine public pour pluviales (€HT)	Coût total domaine privé (€HT)	Coût total général (€HT)	Subventions MAG		Subventions CD 47		Montant après Subv. (€HT)	À emprunter par la collect. pour l'ASS	Reste à financer Équip. Pluviales €HT domaine public	Reste à financer €HT domaine privé
Ordre	Année	Type	Localisation						Montant	Montant	Montant	Montant				
1	2018	ECPP	Divers regards EU sur la commune	Réhabilitation des regards (Ranchénil)	57 528	0	0	57 528	35%	20 133	10%	5 752	31 638	31 638	0	0
2	2018	ECM	Divers branchements EU sur la commune	Séparation des EU et EP <i>à la commune</i>	37 950	0	0	37 950	35%	13 281	10%	3 795	20 873	20 873	0	0
TOTAL 2018					95 478	0	0	95 478		33 416		9 547	52 515	52 515	0	0
3	2019	ECM	Divers branchements EU sur la commune	Séparation des EU et EP <i>à la commune</i>	0	0	20 125	20 125	0%	0	0%	0	20 125	0	0	20 125
4	2019	ECPP	Secteur 6	Réhabilitation du réseau EU suite ITV	11 357	0	0	11 357	35%	3 975	10%	1 136	6 247	6 247	0	0
5	2019	ECPP	Secteur 7	Réhabilitation du réseau EU suite ITV	11 689	0	0	11 689	35%	4 091	10%	1 166	6 429	6 429	0	0
6	2019	ECPP	Secteur 3	Réhabilitation du réseau EU suite ITV	32 669	0	0	32 669	35%	11 434	10%	3 267	17 968	17 968	0	0
7	2019	ECPP	Secteur 8	Réhabilitation du réseau EU suite ITV	13 222	0	0	13 222	35%	4 628	10%	1 322	7 272	7 272	0	0
8	2019	ECPP	Secteur 2	Réhabilitation du réseau EU suite ITV	94 790	0	0	94 790	35%	33 176	10%	9 479	52 134	52 134	0	0
9	2019	ECPP	Secteur 1	Réhabilitation du réseau EU suite ITV	31 371	0	0	31 371	35%	10 980	10%	3 117	17 254	17 254	0	0
10	2020	ECPP	Secteur 5	Réhabilitation du réseau EU suite ITV	325	0	0	325	35%	114	10%	33	179	179	0	0
TOTAL 2019					295 428	0	20 125	215 543		68 898		19 542	127 658	127 658	0	20 125
TOTAL GENERAL					290 896	0	20 125	211 021		101 814		29 090	180 118	180 118	0	20 125

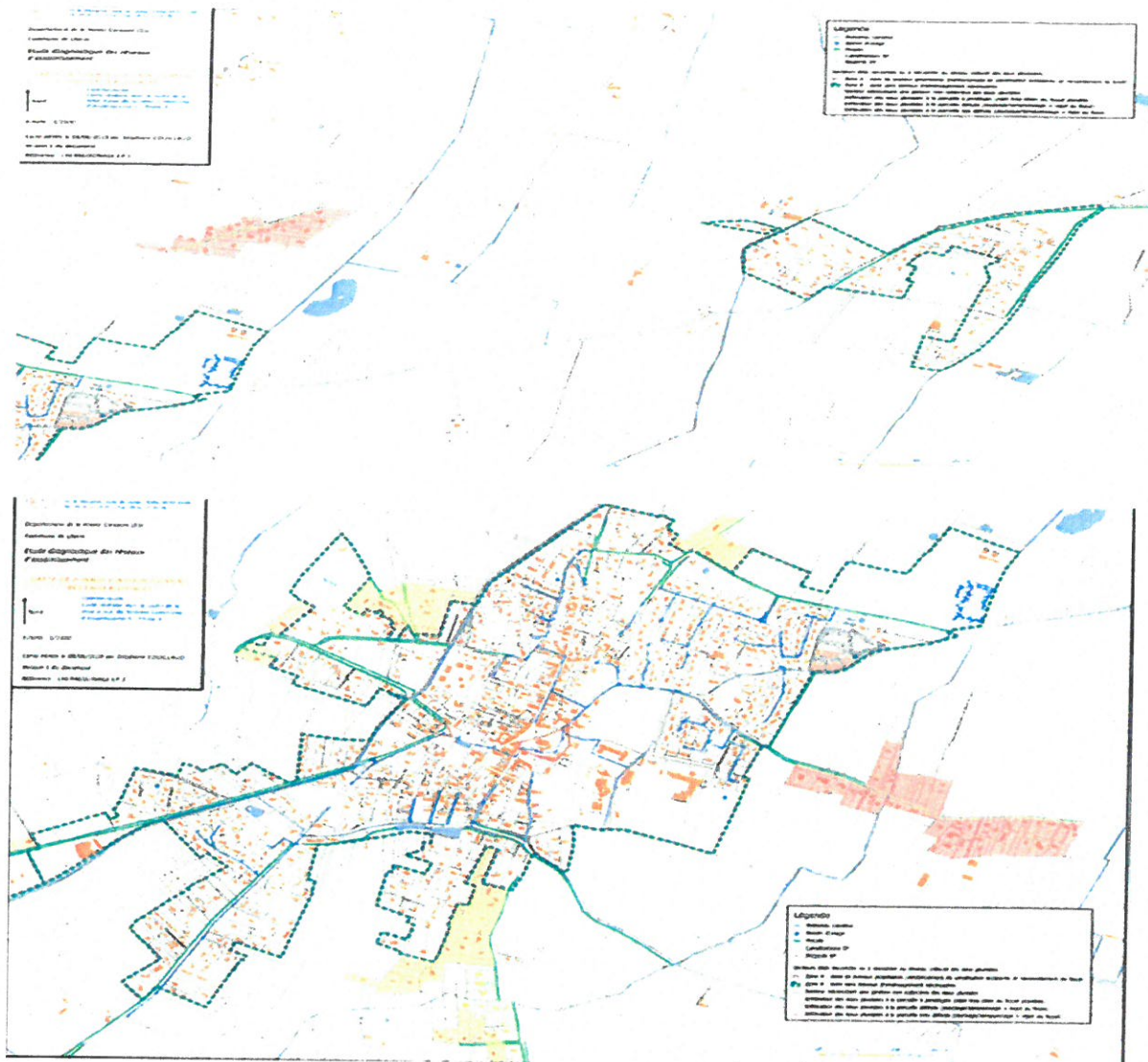
Mme BOYE précise que le secteur 1 reste la priorité, et aujourd'hui, la subvention de l'Agence de l'Eau s'élève à 35 %.

2-2- Approbation du zonage d'assainissement et de pluvial :

Mme BOYE présente les cartes de zonage d'assainissement des eaux usées :



Mme BOYE présente les cartes de zonage des eaux pluviales :

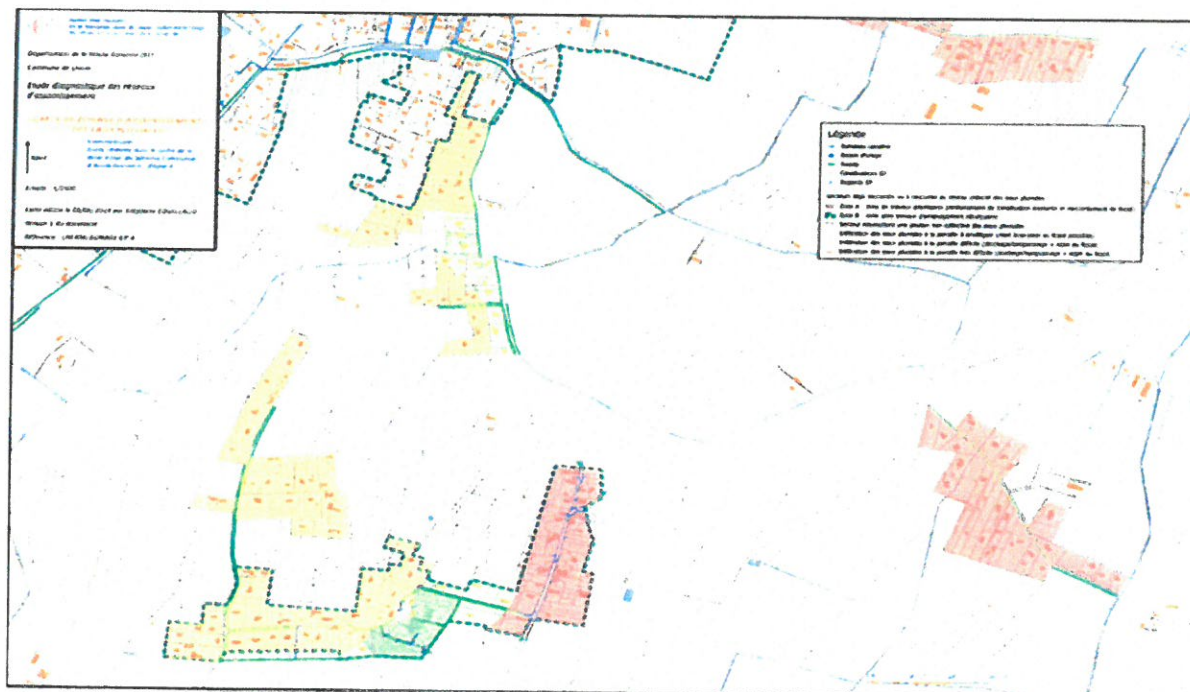
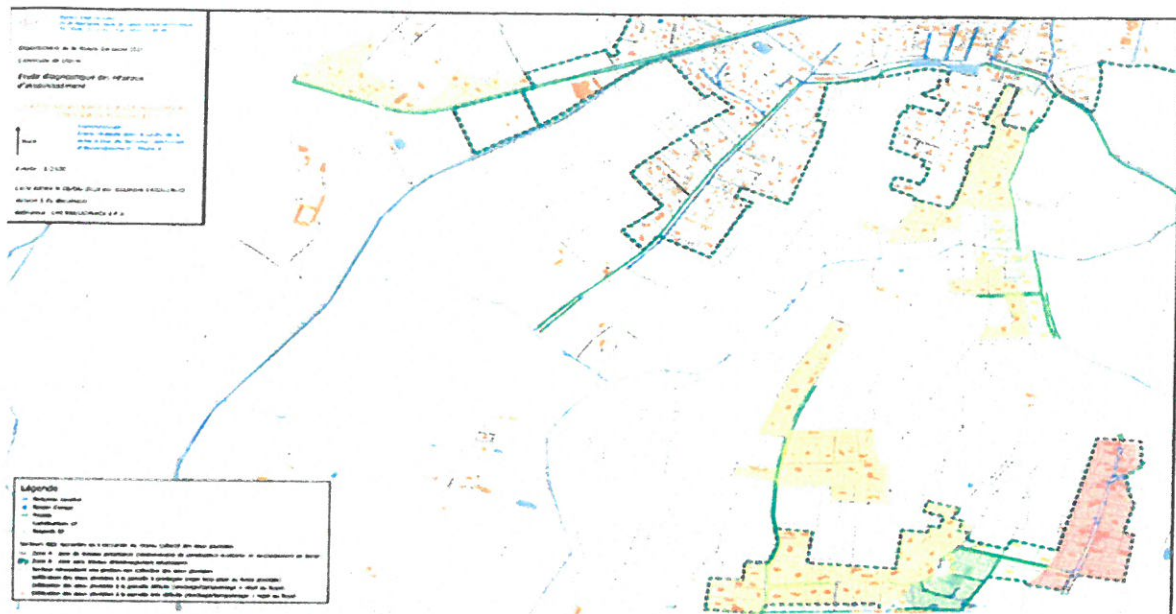


Deux zones prioritaires ont été identifiées :

- Avenue de Gascogne / Route de Bérat où le fossé n'a pas d'exutoire à hauteur du lotissement en construction. Chaque lot devra prévoir un regard de récupération des eaux pluviales. La traversée de route est également à reprendre entièrement.

Dans l'attente des travaux, Réseau 31 a fermé la prise d'eau venant du Canal vers la mare, et sera rouverte aux besoins.

- A proximité de l'Eglise, le diamètre de la canalisation est à modifier.



Les zones en jaune sont des zones à infiltrations d'eau moyennes, et en rose, les capacités d'infiltration des eaux sont très difficiles.

Mme SOBIERAJEWICZ précise que l'étude du schéma directeur d'assainissement et de pluvial a été élaboré afin de préciser le zonage du PLU et mener une enquête publique en parallèle.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le programme des travaux et son financement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la cartographie des eaux usées et pluviales.

3- Virement de crédits du budget communal 2018 en dépenses d'investissement :

M. le Maire informe le Conseil que des factures restent dues pour solder le marché conclu avec AQUALIS pour un montant de 10 057.44 €.

Le montant initial du marché inscrit sur le budget 2018 s'élève à 21 186 € TTC.

Trois avenants au marché votés en Conseils Municipaux antérieurs ont augmenté son coût qui s'élève à 33 654 € TTC.

Le montant des factures payées s'élève à 23 596.56 € TTC.

Afin de verser le montant de 10 057.44 € à AQUALIS, il est nécessaire de procéder à un mouvement des crédits en section Investissement.

M. le Maire propose de diminuer l'Article 2313 (constructions) de 10 000 € et d'augmenter l'Article 2031 (frais d'études) pour 10 000 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal est favorable à ce mouvement de crédits.

4- Affaires scolaires :

4-1- Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) :

M. GUY informe le Conseil de la tenue d'un exercice obligatoire de PPMS auprès des deux écoles. Le scénario présenté était celui de l'intrusion. Les enfants sont restés dans leur classe, confinés. Deux problèmes ont été décelés : le déclenchement de l'alarme des deux préfabriqués de la maternelle et du n° 11 de l'école élémentaire.

Les problèmes relevés l'an passé ont été résolus. Toutefois, M. GUY et M. MAINARDIS contestent l'efficacité des films posés sur les vitres, sachant que le côté adhésif du film est placé sur le côté extérieur des vitres.

4-2- Compte-rendu de la réunion de la commission communale :

M. GUY rappelle que lors du dernier Conseil, avait été évoqué l'occupation du groupe scolaire pendant les vacances scolaires.

La commission des écoles a validé le fait d'inviter tous les acteurs du groupe scolaire afin d'écrire une convention d'utilisation du groupe scolaire.

Une convention existe, mais est trop ancienne, et il est nécessaire de l'actualiser en la réécrivant. Un compte-rendu a été dressé et transmis à toutes les personnes invitées à cette réunion.

La convention est en cours d'élaboration, reprenant plusieurs points évoqués lors de cette réunion.

Une réflexion commune est menée pour trouver des solutions aux problèmes rencontrés. M. GUY rappelle que l'ASVP assure depuis la rentrée de septembre, le transfert des enfants déposés au centre de loisirs pour l'ALAE du matin vers l'école élémentaire pour les séances d'APC.

Une solution doit être trouvée afin de décharger cet agent municipal de cette fonction qui ne relève pas de ses compétences.

4-3- Achat d'un logiciel pour la psychologue scolaire :

M. GUY rappelle qu'au mois de juin, avait été présenté en Conseil Municipal la demande de participation communale pour l'achat d'un logiciel WISC test de référence pour mesurer l'efficacité intellectuelle des enfants âgés de plus de 6 ans. Quatre communes avaient été financièrement sollicitées : Lherm, Labastidette, Ste Foy de Peyrolières et Fontenilles.

Il avait été alors convenu de patienter afin de savoir si les trois autres communes étaient favorables pour diviser le montant de cet achat.

Les trois autres communes ont donné leur accord pour leur participation de 465 € (1860 € : 4).

M. le Maire demande au Conseil de donner son avis. A l'unanimité, le Conseil Municipal est favorable à la participation pour l'achat de ce logiciel.

M. BRUSTON intervient en revenant sur la réunion qui s'était tenue avec l'école, au sujet du questionnement sur l'utilisation d'un four portable ou plaque électrique et en se renseignant auprès du bureau de contrôle qui suit les travaux de rénovation et demande à être informé de toutes les questions de sécurité qui pourraient se poser.

M. GUY répond qu'il n'était pas nécessaire de s'en préoccuper car les activités de cuisine étaient maintenues sous condition que la cuisson puisse être planifiée et se réaliser en cuisine scolaire par les agents municipaux, selon leur disponibilité et après leur accord.

Mme MERCI demande confirmation si les agents municipaux assureront, comme pour les écoles, la cuisson pour les ateliers du centre loisirs. M. GUY répond par l'affirmative, confirmant que cela avait bien été dit lors de la réunion.

M. BRUSTON rajoute que le registre de sécurité du groupe scolaire se trouvait dans le bureau de la directrice et lui a été demandé de le mettre en apparence afin qu'il soit facilement consultable et accessible par les services de secours en cas de besoin. De plus, les organismes de contrôle doivent signer le registre pour preuve de passage. Les rapports sont remis en Mairie.

4-4- Aide départementale pour le fonctionnement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) :

M. GUY rappelle que depuis septembre 2011, une psychologue scolaire est affectée auprès du groupe scolaire.

Ses services sont proposés auprès de différentes écoles (Lherm - Labastidette- Poucharramet – Fontenilles).

Le bilan d'activités réalisé de septembre 2017 à juin 2018 est le suivant :

Commune	Cycle	Rencontres parents	Observations en classe	Bilans psychométriques effectués (en vue d'un PPS, d'une orientation...)	Suivis individuels	Suivis par groupes	Equipes éducatives	Equipes de suivi de la scolarisation	Participation aux conseils des maîtres	Entretiens individuels avec les enseignants	Participation aux conseils d'écoles
LHERM	Cycle 1	4	8	1			7	1	1	2	2
	Cycle 2	20	17	4	6	1	26	3	1	10	1
	Cycle 3	15	4	4	5		12	4	1	8	
LABASTIDETTE	Cycle 1	3	2							3	
	Cycle 2	6	9	4			3	1	1	3	
	Cycle 3	9	3	7	3		2	5	1	6	
SIE FOY DE PEYROLHES	Cycle 1	2	7				6	1		1	
	Cycle 2	10	10	4	4		8	3	1	5	1
	Cycle 3	2		2			6	2	1	2	
FONTENILLES LA FONTAINE	Cycle 1	6	5		1		2	1	1	3	
	Cycle 2	8	2	1	1		17	6	2	6	
	Cycle 3	5	7	1	2		6	1	2	1	

Commune	Cycle	Nombre de demandes d'aide reçues par le RASED	Nombre de situations ayant nécessité l'intervention de la psychologue	Nombre de contacts avec le médecin scolaire	Nombre approximatif de contacts avec des professionnels de santé (médecin, orthophoniste, psychomotricien...)	Nombre approximatif de médiations « école-famille » (prévention et régulation des conflits)	Nombre d'informations préoccupantes transmises aux services de l'IA-DASEN	Nombre de signalements transmis aux services de l'IA-DASEN
LHERM	Cycle 1	10	10					
	Cycle 2	65	33		11	1		1
	Cycle 3	34	21		6	5		
LABASTIDETTE	Cycle 1	3	3			1		
	Cycle 2	20	10	1	2			1
	Cycle 3	19	13		3			1
STE FOY DE PEYROLIERES	Cycle 1	8	8					
	Cycle 2	29	18		1			1
	Cycle 3	13	9					
FONTEMILLES LA FONTAINE	Cycle 1	28	8		2	1		
	Cycle 2	36	23		2			
	Cycle 3	26	10	1				1

Une demande d'aide pour assurer le fonctionnement de ce poste est à adresser au Conseil Départemental 31 sur l'année scolaire 2017/2018.

Cette aide est forfaitaire pour un montant annuel de 762 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal est favorable à la demande de subvention départementale pour le poste RASED année 2017/2018.

5- Rentrée scolaire 2018/2019 au Collège Flora Tristan :

Mme MERCI présente le bilan de la rentrée au Collège.

- 123 élèves inscrits au DNB série générale 95,12 % de réussite dont 76,92 % avec mention

- 6 élèves inscrits en DNB série professionnelle

100 % de réussite dont 50 % avec mention

- 10 élèves inscrits au CGF dont 9 reçus

En orientation au mois de juin 2018 :

POST 3EME :

75.78 % Passage en 2^{nde} GT (departement : 71.98% et académie : 67.87%)

20.31% en 2nd Pro (departement : 21.55% et académie : 24.51%)

3.91% en CAP (departement : 6.47% et académie : 7.62%).

1.53% Redoublement (y compris à l'issue du 1^{er} tour d'orientation)

5 élèves non affectés pour lesquels des candidatures au 2nd tour ont été faites.

POST 4EME :

4 dossiers en 3 PEP pour 2 acceptés

1 demande de DIMA

Les effectifs pour la rentrée 2017 sont de 560 élèves et pour la rentrée 2018, 570 élèves.

Les effectifs par niveau pour la rentrée 2018-2019 sont :

- 6ème : 143 élèves pour 5 divisions soit 28,5 élèves par div.(dont 3 ULIS)
- 5ème : 160 élèves pour 6 divisions soit 26,66 élèves par div.(dont 3 ULIS)
- 4ème : 137 élèves pour 5 divisions soit 27,4 élèves par div. (dont 9 ULIS)
- 3ème : 130 élèves pour 5 divisions soit 26 élèves par div.(dont 1 ULIS)

Soit au total : 570 élèves, 21 divisions et 27,14 élèves par div.

**SASTRE Sabine - MABIRE Astrid - ARNAÏZ Brigitte - ORDINES Carole- FLOURENCE Corinne
DKHISSI Nadia - 11 ATT**

1 O.P. ENTRETIEN - 1 O.P. CUISINE -1 AIDE LABORATOIRE -1 MEDECIN -1 INFIRMIERE

1 ASSISTANTE SOCIALE - 1 PSY EN - 8 AED - 3 AVS - 6 AESH - 1 AESH de L'ULIS

Les équipes pédagogiques sont constituées de :

Arts plastiques : 1 - Lettres Modernes : 4 - Mathématiques : 5 - S.V.T. : 2 - Education Musicale : 2 - Histoire Géographie : 4 - Lettres Classiques : 2 - E.P.S. : 4 - Documentaliste C.D.I. : 1 - Anglais : 4 - Occitan : 1 - Sciences physiques : 3 - Technologie : 2 - Coordinatrice ULIS : 1 - Espagnol : 2

Le contrat d'objectif est défini selon :

- Axe 1 : Renforcer la prise en charge de la difficulté scolaire
- Axe 2 : Rendre l'élève acteur d'une orientation réussie
- Axe 3 : Maintenir un climat scolaire propice au travail et au vivre ensemble en apportant du sens à la scolarité.

Mme MERCI note un bon classement de l'établissement avec un taux de réussite au Brevet élevé. Mme MERCI adresse toutes ses félicitations pour tout le travail effectué.

M. GUY intervient pour informer le Conseil qu'un cross a été organisé le 19 octobre 2018 autour du lac de Lavernose, en partenariat avec 109 élèves du CM de l'école élémentaire et 126 collégiens de 6^{ème}. C'est une élève du CM2 qui a gagné.

Mme MERCI complète en valorisant l'intérêt pour les enfants de l'école élémentaire de pratiquer des activités avec le Collège.

6- Communication :

6-1- Définition de l'emplacement du défibrillateur :

M. le Maire rappelle qu'il avait été décidé que la Commune se dote d'un défibrillateur qui a été acheté. Il est nécessaire de définir un emplacement pour qu'il soit accessible.

M. le Maire précise que l'emplacement a été discuté et proposé par l'exécutif, qui se trouverait sous le hall d'entrée de la salle des fêtes.

6-2- Pose d'un panneau lumineux :

M. PASIAN rappelle que la pose d'un panneau lumineux d'informations municipales, installé sur la Place de l'Eglise avait déjà été évoqué. M. PASIAN a mené une étude pour assurer son raccordement électrique.

Des devis de panneaux double faces ont été réalisés et doivent être étudiés en commission communication pour faire un choix.

M. PASIAN a demandé au SDEHG d'étudier le projet de raccordement depuis le coffret situé dans la contre allée des platanes jusqu'à l'îlot de galets où pourrait être installé le panneau.

Le coût total des travaux étudiés par le SDEHG s'élève à 4 394 €. La part communale est estimée à 1 945 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal est favorable à la réalisation de ces travaux de raccordement électrique au panneau lumineux d'informations municipales pour 1 945 €.

Mme SOBIERAJEWICZ interroge M. PASIAN sur le prix du panneau. M. PASIAN répond entre 10 et 15 000 € pour la consultation au préalable avec logiciel de gestion depuis le secrétariat de mairie.

Mme LANGER demande s'il faut prévoir un coût pour la maintenance. M. PASIAN répond que le coût est estimé à environ 500 € par an.

M. le Maire demande à M. PASIAN d'organiser une réunion avec M. HOMEHR, de la commission communication pour travailler le choix de cet équipement afin de présenter au Conseil du 8 novembre une demande de subvention départementale.

7- Eclairage public :

7-1- Rénovation de l'éclairage public du Centre de Village :

M. PASIAN rappelle que ces travaux avaient été votés en janvier pour une part communale de 36 000 €. Il s'agissait de remplacer tous les candélabres de style, par des nouveaux appareils LED, Avenue de Gascogne, Avenue des Pyrénées, Rue du Comminges, une partie de l'Avenue de Toulouse, le centre, Route de Bérat jusqu'au croisement avec la rue du Pré Cahuzac. Des modifications ont été apportées à ce premier projet. Tous les appareils seront communicant, ils pourront être pilotés à distance depuis le secrétariat de mairie (abaissement de puissance, extinctions selon des plages horaires, ...). L'entreprise BARDE a estimé le coût des travaux qui a été communiqué au SDEHG, pour, après calculs dégagent une part communale de 42 827 €. Ce montant peut être financé sur 12 ans par le SDEHG.

M. PASIAN complète en précisant que cet équipement permettra de réaliser une économie de consommation en électricité sur ce secteur d'environ 9 000 € par an.

A l'unanimité, le Conseil Municipal est favorable à la réalisation de ces travaux.

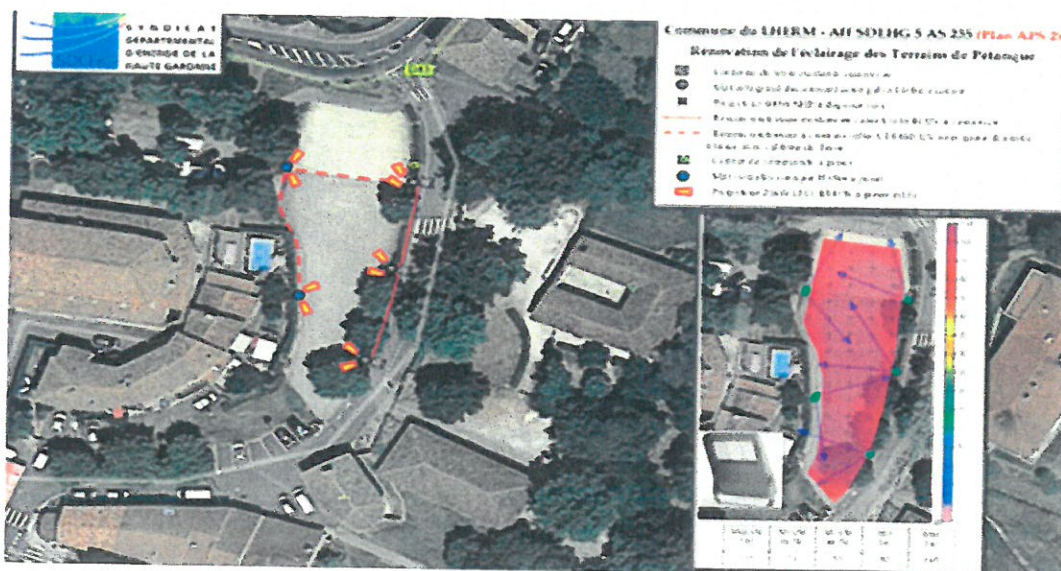
M. CHAUDRON demande confirmation à M. PASIAN de l'installation de projecteurs sous la halle, car ils ne fonctionnent pas le matin et notamment le dimanche pour l'installation des marchands.

M. PASIAN répond qu'il y a une clé qu'il faut actionner.

M. PASIAN rajoute que ces lumières devraient éclairer car quatre sur huit projecteurs fonctionnent avec l'éclairage public qui ne s'éteint pas. Les quatre autres s'allument en actionnant la clé.

7-2- Rénovation de l'éclairage public des terrains de pétanque :

M. PASIAN présente un scénario étudié avec le SDEHG pour rénover l'éclairage public du boulodrome, comme suit :



Lors de la présentation d'un précédent projet, il avait été préconisé de poser le compteur de commande dans le local de la pétanque, ce qui représentait des contraintes d'accès et un coût important.

Les trois mâts existants sont remplacés par de l'éclairage LED. Deux mâts sont rajoutés en LED alimentés par un branchement placé dans une tranchée qui traverse la partie large du boulodrome.

Le coffret de commandes anti vandalisme restera à l'extérieur.

Des études d'éclairage ont été réalisées avec des normes permettant de garantir le niveau de compétition au niveau départemental.

M. MAINARDIS demande si la tranchée ne peut pas être réalisée sur la partie la plus étroite, ce qui occasionnerait moins de dégâts sur le terrain de pétanque.

M. PASIAN va en informer le SDEHG pour en connaître les possibilités.

Le montant total des travaux estimé par le SDEHG s'élève à 24 200 € HT, la part communale étant estimée à 13 386 €.

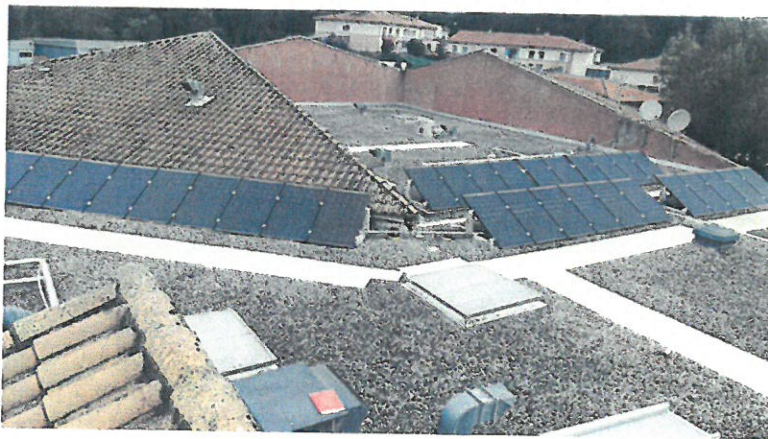
A l'unanimité, le Conseil Municipal est favorable à la réalisation de ces travaux pour un montant de la part communale estimée à 13 386 € par voie d'emprunt.

M. PASIAN précise qu'il a adressé une demande d'études de rénovation de l'éclairage des courts de tennis pour 2019.

8- Avenant au marché de travaux de rénovation énergétique - phase 2 - lot n° 4 - Eclairage :

M. BRUSTON informe le Conseil que les travaux sont quasiment terminés. Il ne reste plus que quelques réserves pour pouvoir établir les procès-verbaux de réception sans réserves des lots 2 à 5 de la phase 2 (Menuiseries extérieures, Ventilation-Régulation, Eclairage et Photovoltaïque), ainsi que pour le lot 1 de la phase 1 (Etanchéité-Isolation) qui a dû être retardé pour la mise en œuvre de la protection de l'étanchéité par gravillons, après la pose de panneaux photovoltaïques.

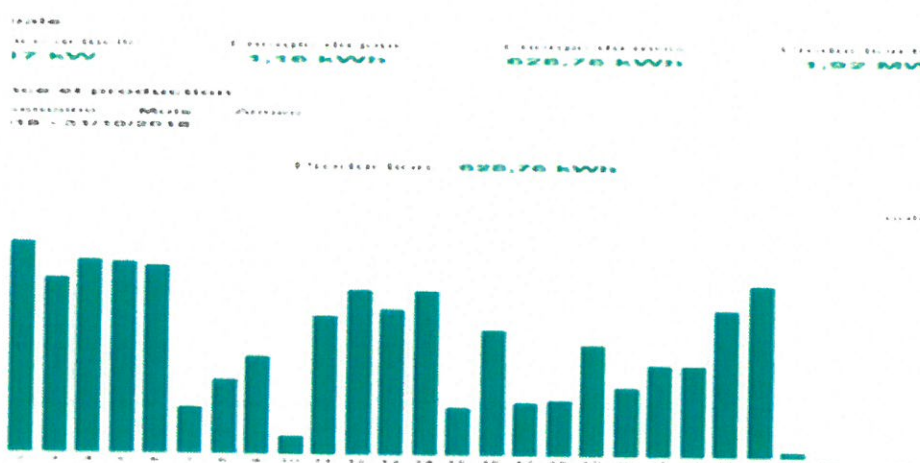
Les panneaux photovoltaïques sont maintenant installés et en fonctionnement sur la toiture du groupe scolaire.



Le tableau didactique indiquant la production instantanée, la production cumulée et l'économie de CO2 a été installé dans le hall de l'école primaire, à but éducatif pour les élèves.



Il est maintenant possible de suivre au jour le jour la production d'électricité de ces panneaux sur internet, grâce à la liaison à la box du groupe scolaire.



Pour avoir droit aux subventions qui vont jusqu'à 80 % au total entre le FEDER et l'Etat, il fallait que le système fonctionne en autoconsommation. L'électricité produite est réinjectée dans le groupe scolaire, la salle polyvalente et le club house du tennis. Les trois bâtiments disposent d'un seul compteur général.

En parallèle et par l'intermédiaire du Pays du Sud Toulousain, des compteurs d'électricité et de gaz ont été placés pour le groupe scolaire d'une part, et le Centre de Loisirs, d'autre part. Les consommations en gaz et en électricité peuvent également être suivies par Internet.

M. BRUSTON a sollicité la possibilité de suivre les consommations et production à l'heure. Il est difficile de mesurer la véritable économie en l'évaluant par jour.

M. BRUSTON poursuit en précisant que tous les éclairages du groupe scolaire et du centre de loisirs avaient été remplacés par des LED. Quelques ajustements ont dû être réalisés, ce qui fait l'objet d'un devis de l'entreprise INEOLED en plus-value de 1 985.00 €HT, sur un marché de 16 824.10 €HT, soit une augmentation de 11.8%.

Ce devis concerne le remplacement de 10 luminaires qui n'étaient pas prévus au marché, et l'extension de garantie de tous les luminaires de 2 à 3 ans.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'avenant au marché du lot éclairage pour un montant HT de 1 985.00 €.

9- Marché de travaux de construction d'un restaurant scolaire: Choix des entreprises:

M. le Maire rappelle que le marché alloti a été passé selon la procédure adaptée.

Il a été publié sur le site e-marchés publics via le site de la Commune le 3 septembre 2018 et la Dépêche du Midi.

La date limite de remise des offres était fixée au 02/10/2018 avant 17 H.

Les critères de choix définis sont :

- ▶ Prix: 50 %
- ▶ Valeur Technique: 30 %
- ▶ Délais: 20 %

Les lots se décomposent comme suit :

Lot n° 1: Gros Œuvre - Lot n° 2: Charpente - Lot n° 3 :Couverture – Etanchéité - Lot n° 4 : Menuiseries extérieures – Serrurerie - Lot n° 5 : Menuiseries intérieures - Lot n° 6 : Cloisons – Doublages – Faux-Plafonds - Lot n° 7 : Carrelage – Faïences - Lot n° 8 : Revêtements de sols souples – Peintures -Nettoyage - Lot n° 9 : Plomberie – Chauffage – Ventilation - Lot n° 10 : Electricité – Photovoltaïque - Lot n° 11 : VRD - Lot n° 12 : Cuisine.

Le 3 octobre 2018, a eu lieu la séance d'ouverture des plis.

Les lots n° 4 – 5 et 10 ont été déclarés infructueux, faute d'offre.

Il a été constaté les dépôts d'offres suivants:

Lots	Nombre d'offres
1 – Gros oeuvre	3
2- Charpente	2
3 – Couverture - Etanchéité	1
6 – Cloisons – Doublages – Faux-Plafonds	3
7 – Carrelage - Faïence	2
8 – Revêtements de sols souples - Peintures	3
9 – Plomberie – Chauffage – Ventilation	2
11 - VRD	3
12 - Cuisine	3

Toutes les entreprises ayant déposé une offre ont été conviées à la séance de négociation qui s'est tenue les 17 et 18 octobre 2018.

M. le Maire remercie les conseillers municipaux qui ont fait l'effort d'y participer.

Le 24 octobre 2018, la commission communale a procédé avec la Maîtrise d'Œuvre au choix des entreprises qui est proposé au Conseil Municipal pour validation :

RESTAURANT SCOLAIRE

Lots	Entreprises			PROPOSITION CHOIX	ESTIMATION MOE PRO-DCE	EGART
01.1 Cuisine froide						
	A	B	CONSTRUCO	CONSTRUCO 31		
	473 911,33	595 350,70	344 456,37	344 456,37	595 000,23	33,24%
Prix 50 sur 100	40,00	47,77	50,00			
Valeur technique 30 sur 100	30,00	26,00	25,00			
Délaix 20 sur 100	10,00	16,00	20,00			
TOTAL POINTS	80,00	89,77	95,00			
01.2 Cuisine chaude						
	NEGRETTO	C		NEGRETTO		
	61 733 85	58 745 25		61 733 85		
Variable tamisé cuisé	8 208 52	833 00		8 208 52		
	69 942 37	59 578 25		69 942 37	58 420 00	37,15%
Prix 50 sur 100	42,50	50,00				
Valeur technique 30 sur 100	25,00	19,00				
Délaix 20 sur 100	20,00	10,00				
TOTAL POINTS	87,50	79,00				
01.3 Cuisine légumes						
	NEGRETTO			NEGRETTO		
	53 760 14			53 760 14	41 000 00	31,17%
Prix 50 sur 100	50,00					
Valeur technique 30 sur 100	25,00					
Délaix 20 sur 100	20,00					
TOTAL POINTS	95,00					
01.4 Cuisine pâtisseries, plats préparés						
	MANFRE	F	A	MANFRE		
	62 500 00	71 505 49	85 399 01	62 500 00	84 471 00	33,84%
Prix 50 sur 100	50,00	43,70	30,17			
Valeur technique 30 sur 100	22,50	6,00	27,00			
Délaix 20 sur 100	13,00	0,00	16,00			
TOTAL POINTS	85,50	49,70	73,17			
01.5 Lingerie Pâtisseries						
	3AS	E		3AS		
	49 212 05	40 843 65		49 212 05	29 530 00	66,65%
Prix 50 sur 100	41,50	50,00				
Valeur technique 30 sur 100	23,50	13,50				
Délaix 20 sur 100	12,00	12,00				
TOTAL POINTS	76,00	76,50				
01.6 Lingerie pâtisseries						
	3AS	F	G	3AS		
	28 050 48	31 804 80	26 841 38	28 050 48	27 050 00	9,45%
Prix 50 sur 100	60,00	30,36	43,43			
Valeur technique 30 sur 100	22,00	23,00	17,50			
Délaix 20 sur 100	17,50	16,00	16,00			
TOTAL POINTS	99,50	79,36	76,93			
01.7 Lingerie pâtisseries						
	H	ALHREHI		ALHREHI		
	200 341 80	188 000 00		185 000 00	151 800 00	
Avec option GTH	3 809 42	7 353 05		7 353 05	27 000 00	
	204 241 32	195 353 05		192 353 05	178 700 00	7,06%
Prix 50 sur 100	50,00	48,17				
Valeur technique 30 sur 100	20,00	30,00				
Délaix 20 sur 100	5,00	20,00				
TOTAL POINTS	75,00	98,17				
01.8 Lingerie						
	I	J	STAT	STAT		
	98 750 00	100 362 15	85 700 50	95 700 50	1 000 00	
Avec option B et C				1 000 00		
				96 700 50	46 970 00	105,05%
Prix 50 sur 100	49,45	47,66	50,00			
Valeur technique 30 sur 100	5,00	30,00	30,00			
Délaix 20 sur 100	0,00	20,00	20,00			
TOTAL POINTS	54,45	97,66	100,00			
01.9 Lingerie						
	MANGIER	K	L	MANGIER		
	142 832 31	148 500 00	146 664 00	142 832 31	147 800 00	
Avec option B et C	7 801 00	12 220 00	6 600 00	7 801 00	8 000 00	
Coût des travaux de démolition	2 758 48	1 004 00	2 842 00	2 758 48	1 000 00	
	153 490 79	161 724 00	156 206 00	153 490 79	157 800 00	2,01%
Prix 50 sur 100	50,00	48,76	44,54			
Valeur technique 30 sur 100	20,00	25,00	20,00			
Délaix 20 sur 100	20,00	20,00	20,00			
TOTAL POINTS	90,00	93,76	84,54			
TOTAL APRES NEGOCIATIONS				1 047 473,75	1 049 715,23	-0,21%
(TOTAL) moins délaix avant négociations				1 054 826,70		
(TOTAL) moins délaix avant négociations avec variable et option				1 000 670,92		
Différence / Total moins délaix avant négociations				-22 177,17		

La commission propose d'attribuer les lots comme suit :

Lots	Entreprises	Montant HT
1- Gros Oeuvre	CONSTRUIT 31	344 456.37 €
2- Charpente	NEGRETTO	69 942.37 €
3- Couverture Etanchéité	NEGRETTO	53 780.14 €
6- Cloisons Doublages Faux-Plafonds	MANFRE	62 500.00 €
7- Carrelage Faïences	3AS	49 212.05 €
8- Revêtements de sols souples Peintures Nettoyage	3AS	25 050.48 €
9- Plomberie Chauffage Ventilation	ALIBERT	192 353.05 €
11- VRD	STAT	96 709.50 €
12- Cuisine	MARQUE	153 469.79 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal est favorable pour attribuer les lots de 1 à 3 - de 6 à 9 - 11 et 12 aux entreprises mentionnées ci-dessus aux montants sus-indiqués.

M. BRUSTON précise le planning des opérations :

Le 26/10 : informations aux entreprises - 11 jours de délais de recours - 06/11 : début des opérations - 3 semaines de préparation de chantier - début des travaux : début décembre- livraison du restaurant : septembre 2019.

10 – Point sur les travaux à réaliser :

M. MAINARDIS énonce les travaux en cours de réalisation :

- reprise du Pigeonnier
- vérification de la toiture des écoles, des faîtages sont à reprendre

Mme SOBIERAJEWICZ, en charge des travaux d'accessibilité intervient pour informer le Conseil des travaux sur la salle polyvalente, durant les vacances de Toussaint.

Une partie des sanitaires de la salle polyvalente est à mettre aux normes d'accessibilité, notamment les douches côté Dojo.

Au niveau de la salle des fêtes, le seuil devant la porte d'entrée a été repris. Des devis ont été demandés pour aménager l'extérieur de la salle des fêtes. L'étanchéité côté MJC est améliorée. Des emplacements de stationnement supplémentaires sont prévus (4 dont 1 pour PMR) pour le premier trimestre 2019.

M. PASIAN complète en précisant que la Société DUPUY effectuera des regards d'eau pluviale pour assainir le secteur MJC, car il y a d'importantes infiltrations d'eau et posera des bordures en début d'année 2019.

M. BRUSTON demande ce qui est prévu contre le mur de la MJC. M. PASIAN répond qu'un caniveau sera réalisé avec un puisard au milieu de l'espace vert actuel.

Mme SOBIERAJEWICZ précise que le fait de rajouter des emplacements de stationnement, le coin « déchets » sera décalé par rapport à ce qui avait précédemment prévu.

M. BRUSTON répond qu'il avait été évoqué d'aménager un coin « déchets » plus important qui permette aux personnes (restaurant, Why Not, la Pizzeria...) de déposer leur conteneur à cet endroit-là, plutôt que de les laisser sur le trottoir.

Mme SOBIERAJEWICZ répond que le responsable des services techniques avait préconisé de les déposer sur le coin droit de l'emplacement prévu.

De plus, le marché de travaux d'aménagement de la cour de l'école élémentaire a été relancé et cinq entreprises VRD ont déposé une offre et une entreprise pour le lot espaces verts.

La séance de négociations est prévue le 29 octobre à 9 H.

La commission accessibilité et le responsable des services techniques vont faire le point sur les travaux intérieurs du groupe scolaire. Toute la partie accès et cheminements va être gérée en même temps que la partie de la cour de l'école élémentaire.

M. MAINARDIS rajoute que des fuites au niveau de la toiture de la salle polyvalente apparaissent sur la partie reconstruite après l'incendie.

L'assurance décennale est engagée et un expert a visité les lieux cette semaine.

11- Réforme de la gestion des listes électorales - Institution et mise en place de la commission de contrôle :

M. le Maire informe le Conseil de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales qui réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales et créé un répertoire électoral unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'INSEE.

Cette réforme entrera en vigueur au 1er janvier 2019.

Les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui sont supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits. Un contrôle à posteriori sera opéré par des commissions de contrôle créées par la loi. Le rôle de ces commissions sera d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire et de contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin ou en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la commission est composée exclusivement de conseillers municipaux au nombre de cinq, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Elle inclut trois conseillers municipaux appartenant à la liste majoritaire et deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste minoritaire.

M. le Maire énonce un à un les noms des conseillers municipaux après le 6^{ème} adjoint, jusqu'à ce qu'ils soient au nombre de 3 de la liste majoritaire.

Les conseillers municipaux de la liste majoritaire favorables pour être membres de la commission de contrôle sont :

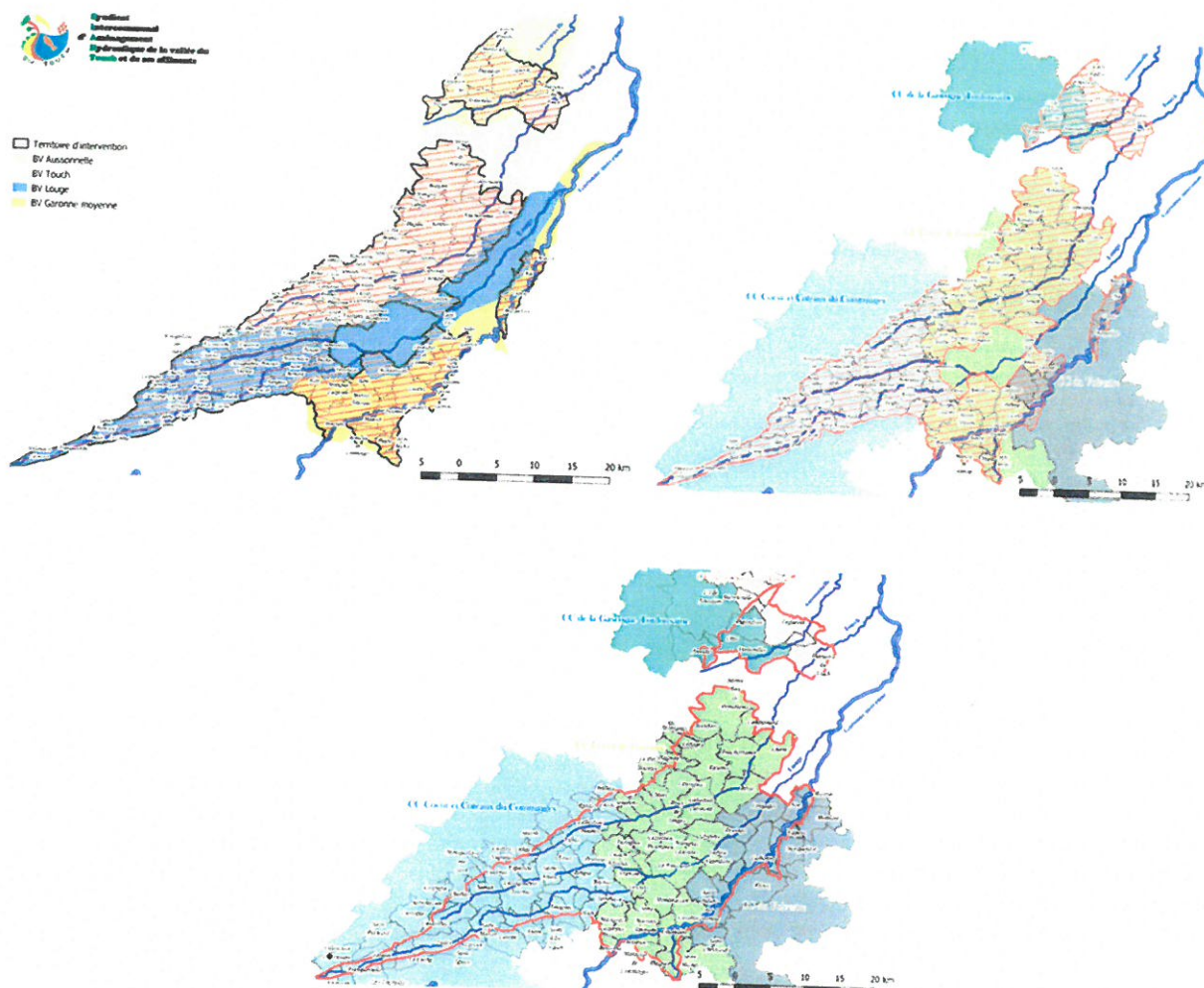
- Mme LAFARGE Odile - M. SACAREAU Jean-Jacques - M. PRETOTTO Philippe

Les conseillers municipaux de la liste minoritaire favorables pour être membres de la commission de contrôle sont :

- Mme LANGER Solange - M. CHAUDRON Patrick.

12- Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Vallée du Touch et de ses Affluents :

Mme BOYE présente les différents mouvements d'adhésion ou de retrait des communes, du SIAH. Les actions sont menées par bassin versant.



Mme BOYE détaille la modification statutaire des articles 1 et 2 :

- Le retrait des communes de Blagnac, Cugnaux, Toulouse et Tournefeuille
- Les adhésions de la Communauté de Communes du Volvestre, du Syndicat Mixte du Courbet et de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine
- L'extension du périmètre d'adhésion de la Communauté de Communes de la Save au Touch
- L'évolution du périmètre d'intervention du SIAH aux communes de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ces modifications statutaires du SIAH de la Vallée du Touch et de ses Affluents.

13- Maintien du Conseil Départemental de la Haute-Garonne dans le périmètre actuel d'intervention au sein de l'organisation territoriale :

M. le Maire informe le Conseil de la volonté présidentielle de réfléchir à la transposition du « modèle lyonnais » en Haute-Garonne. Une telle décision, si elle devait voir le jour, entraînerait un transfert des compétences du Conseil Départemental vers Toulouse Métropole sur le territoire de

cette dernière. La suppression de l'institution départementale sur le périmètre métropolitain laisserait subsister un département résiduel, un département amputé d'une partie de ses ressources, de ses moyens et de sa capacité d'action en matière de solidarités humaine et territoriale.

Cette situation est inenvisageable tant le Conseil Départemental joue un rôle essentiel par son soutien aux services publics de proximité, par l'offre d'ingénierie publique qu'il déploie en proximité des territoires, et, plus largement, par l'ensemble des dispositifs et des projets qu'il met en place pour accompagner tous les territoires haut-garonnais selon leurs spécificités et leurs besoins.

Mme BOYE fait remarquer une grande disparité entre le Département de Lyon et la Métropole qui occupe les 3/4 du territoire.

M. BRUSTON confirme les propos de Mme BOYE en insistant sur les disparités existantes entre l'expérience de Lyon et celle de la Haute-Garonne. En Haute-Garonne, les territoires ruraux sont plus importants que dans le Grand Lyon.

La fonction d'un Conseil Départemental est de faire de la péréquation entre la Métropole et les territoires ruraux. Les territoires ruraux risquent de voir leur richesse diminuer.

M. le Maire complète que, compte tenu de la configuration actuelle, et si la loi est votée, le Muretain sera inclus d'office dans la Métropole de Toulouse.

Par 14 voix pour et 3 abstentions (MM. GUY, PRETOTTO et CHAUDRON), le Conseil Départemental reçoit le soutien du Conseil Municipal.

M. le Maire informe le Conseil de la notification de diverses subventions départementales accordées :

- travaux d'aménagement de la cour de l'école maternelle pour 7 972 €
- création d'un théâtre de verdure pour 1 336 €
- travaux de protection de la digue et du curage du lac du Pré Cahuzac pour 30 156 €
- réfection de l'étanchéité du club house du Tennis pour 2 097 €.

14 - Ouverture en journée complète du dimanche (ouverture occasionnelle) pour 2019 :

M. le Maire rappelle qu'en application des articles I 3132-26 à I 3132-27-1, le conseil municipal peut accorder, avant le 31 décembre 2018, une dérogation temporaire au repos dominical, sur l'ensemble de la journée, et ce, jusqu'à 12 dimanches pour l'année 2019

Etablissement concerné et adresse	Dimanches souhaités par l'établissement	Horaires d'ouverture souhaités par l'établissement
AUCHAN SUPERMARCHÉ LHERM Lieu dit Coucoures 31600 LHERM	Dimanche 13/01/2019	de 9h00 à 19h00
	Dimanche 20/01/2019	de 9h00 à 19h00
	Dimanche 21/04/2019	de 9h00 à 19h00
	Dimanche 30/06/2019	de 9h00 à 19h00
	Dimanche 07/07/2019	de 9h00 à 19h00
	Dimanche 01/09/2019	de 9h00 à 19h00
	Dimanche 08/09/2019	de 9h00 à 19h00
	Dimanche 01/12/2019	de 9h00 à 19h00
	Dimanche 08/12/2019	de 9h00 à 19h00
	Dimanche 15/12/2019	de 9h00 à 19h00
	Dimanche 22/12/2019	de 9h00 à 19h00
	Dimanche 29/12/2019	de 9h00 à 19h00

M. le Maire apporte les résultats du vote du Comité d'Entreprise qui, par 4 voix pour et 2 contre sont favorables aux ouvertures exceptionnelles en journée complète de ces douze dimanches en 2019.

Mme LANGER souhaite se prononcer sur ce sujet, après avoir consulté l'article de loi précité :
« Il s'agit de l'application du repos hebdomadaire dominical institué par la loi du 13/07/1906 en faveur des salariés de l'Industrie et du Commerce, qui est toujours en vigueur.

Le principe selon lequel le repos hebdomadaire est donné le dimanche constitue à la fois un acquis social et une règle d'ordre public. Cette règle qui revêt un caractère impératif peut être aménagée en particulier aux commerces de détails et c'est ce que nous propose Auchan aujourd'hui.

Un de ces aménagements consiste sur décision du Maire à supprimer le repos dominical du personnel pendant 12 dimanches dans l'année, repos qui sera accordé un autre jour que le dimanche. C'est dans ce cadre que le supermarché demande que lui soit accordée l'autorisation d'ouvrir dans les créneaux demandés, c'est-à-dire les 12 jours prévus dans l'année.

Je ferai quelques remarques, nous habitons un village rural, qui n'est pas à ce point touristique, pour penser que les visiteurs aient besoin de faire des achats spécifiques le dimanche après-midi. Le deuxième point est qu'il ne faut pas perdre de vue que les heures d'ouverture supplémentaires doivent être rémunérées au personnel conformément à la loi et de payer les dépenses supplémentaires d'énergies nécessaires au fonctionnement du magasin, et à sa surveillance.

Le seul levier pour l'entreprise, est de jouer sur les prix de vente des marchandises et que cette augmentation ne serait pas appliquées qu'aux seuls clients des nouveaux horaires, mais deviendrait définitive.

Je ne suis pas sûre que les Lhermois seraient heureux que l'on ne défende pas leur pouvoir d'achat dans un contexte aussi délicat que celui dans lequel nous vivons aujourd'hui.

Je ne suis pas opposée à ce que les commerçants commercent et à ce que les employés travaillent. Je rappelle que le législateur a décidé de laisser cette dérogation à l'appréciation du Maire ».

M. le Maire confirme que cette mesure fait l'objet d'un arrêté du Maire, mais souhaite partager les décisions avec le Conseil Municipal.

Mme LAFARGE fait remarquer que ce sont des jeunes qui travaillent souvent les samedis et les dimanches, et que ça leur fait un apport pécuniaire supplémentaire.

Par 6 voix pour (MM. PASIAN, MERCI, BOYE, LAFARGE, PREOTTO, GUY), 7 voix contre et 4 abstentions (MM. AYCAGUER, HOMEHR, MICLO et BRETOS), le Conseil Municipal est défavorable à l'ouverture pour la journée entière des douze dimanches énoncés pour 2019.

15- Appel national aux dons en soutien aux communes sinistrées de l'Aude :

M. le Maire informe le Conseil Municipal du communiqué transmis par l'Association des Maires de l'Aude. L'AMA et le Département de l'Aude ont souhaité lancer un appel national aux dons afin d'apporter un soutien financier indispensable aux quelques 70 Communes sinistrées.

M. le Maire rappelle qu'en 2014 pour la catastrophe de Saint-Béat, la Commune a versé 1 500 €, en 2017, pour l'ouragan sur Haïti, la Commune a versé 1 000 €.

M. le Maire propose de verser 2 000 € pour le bénéfice des communes sinistrées de l'Aude, somme inscrite dans le budget 2018.

Par 15 voix pour, le Conseil Municipal est favorable au versement de la somme de 2 000 € auprès de l'Association des Maires de l'Aude.

16- Demande aide financière complémentaire auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour investissement en matériel programme zéro pesticide :

Mme BOYE rappelle les actions menées dans le cadre du programme zéro pesticide :

Actions	Dépenses	Recettes Financement Agence de l'Eau (70 % du brut dépensé)
Plan de désherbage	3 600 €	2 520 €
Achat de matériel retenu par l'Agence	22 017 €	15 411 €
Achat de matériel complémentaire	36 097 – 22 017 = 14 080 €	Complément à demander

Mme BOYE précise qu'il est possible de solliciter une aide complémentaire à l'Agence de l'Eau pour aider au financement du matériel complémentaire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal est favorable à cette demande d'aide complémentaire auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

17- Questions diverses :

17-1- Cérémonie du 11 novembre :

M. le Maire communique le programme de la cérémonie du 11 novembre :

La célébration de l'armistice de la Grande Guerre 1914/1918 se déroulera à LHERM

le dimanche 11 novembre 2018

Programme

- 09h30 Cérémonie religieuse pour les victimes des guerres du XXème siècle
- 10h30 A la Salle des Fêtes : Exposition des travaux des jeunes des Classes de primaire, lecture de textes par les jeunes,
- 10h55 Sonnerie du « Cessez le Feu »
- 11h00 Sonnerie des cloches à la volée
- 11h15 Rassemblement sur la place de l'Eglise autour du drapeau de l'ALAC
Formation du cortège
- 11h30 Mise en place au Monument aux Morts
Remise de décorations
Lecture du message gouvernemental
Appel des « Morts pour la France »
Dépôt de bouquets par les jeunes et de la gerbe par les autorités
Sonnerie aux Morts, Minute de silence, Refrain de la Marseillaise
Hymne national chanté
- 12h00 Apéritif offert par la Commune :

17-2- Intervention de M. CHAUDRON :

M. CHAUDRON demande la raison pour laquelle il n'y a plus de bancs publics au village.

M. GUY répond que le banc qui était placé sur la contre allée avait été déposé pour l'installation d'un manège lors de la fête locale.

M. le Maire va demander aux services techniques de replacer les bancs qui ont été enlevés, notamment derrière la Chapelle, sur la place.

M. CHAUDRON en demande un à proximité de l'école.

M. CHAUDRON rappelle avoir demandé l'installation d'un ralentisseur devant la boucherie.

M. PASIAN répond avoir demandé une subvention pour prévoir son financement.

M. CHAUDRON dénonce les fumeurs aux abords de l'école. M. CHAUDRON demande si le Maire ne peut pas l'interdire.

M. CHAUDRON évoque le problème de l'arrêt minute de l'école sur lequel les parents stationnent trop longtemps. Il n'y a pas de suivi de sa réalisation.

Toute modification du pôle routier doit être suivie d'une demande préfectorale qui permettra à l'ASVP de faire appliquer les nouvelles réglementations. La demande préfectorale n'a pas été faite.

Après renseignements pris auprès de la Gendarmerie, de la Préfecture, il n'y a pas eu de demande.

M. CHAUDRON constate que l'arrêté municipal est plein de fautes et qu'il n'a aucune valeur.

M. CHAUDRON demande à M. le Maire de donner les moyens à l'ASVP de faire son travail correctement.

M. GUY prend la parole en précisant que cette discussion avait déjà eu lieu sur le parking des écoles et répond que l'arrêt minute fonctionne plutôt pas mal. Toutefois, M. GUY poursuit en demandant que l'ASVP prenne ses responsabilités, et gère la circulation des véhicules qui stationnent anarchiquement, comme par exemple dans la descente. M. GUY s'interroge de savoir pourquoi l'ASVP n'intervient pas à ce niveau. Pour preuve de ses propos, il fait circuler dans l'Assemblée une photo sur son portable. M. GUY dénonce un manque de civisme, et affirme que l'ASVP a tous les moyens pour fonctionner.

M. CHAUDRON insiste en rétorquant qu'il faudrait donner les moyens à l'ASVP de pouvoir verbaliser.

17-3- Intervention de M. BRUSTON:

M. BRUSTON rappelle avoir demandé au Conseil Municipal s'il était favorable au dépôt d'un kit sur les conditions énergétiques proposée par Haute-Garonne Environnement. Le collège, les écoles, les membres de la commission constituée lors des rencontres citoyennes sont également intéressés par la consultation de cet ouvrage.

M. BRUSTON propose de faire intervenir le Pays du Sud Toulousain, à titre pédagogique.

M. BRUSTON propose de commander pour 3 jours ce kit qui serait disponible dans environ un mois. Il serait intéressant de s'organiser pour que les écoles, le Collège, Objectif Réno, puissent le consulter, et clôturer cette séance autour d'un pot par exemple.

M. GUY propose de le placer à la salle des fêtes.

M. BRUSTON complète en précisant qu'il faudra organiser des permanences sur 3 jours.

17-4- Intervention de M. PASIAN :

Le quartier des Branas va bénéficier très prochainement d'une antenne 4G terrestre pour compenser l'attente de l'arrivée de la fibre qui sera déployée dans ce quartier à partir de juin 2020 à mai 2021.

M. PASIAN informe le conseil de la tenue de la première réunion de la commission intercommunale « voirie » à laquelle il y a assisté accompagné de Mme BOYE.

Une embauche devrait se faire en Novembre.

Les projets de 2018 tels que la réfection d'une partie du chemin de la Pielie, chemin des Branas, refaire les trottoirs rue Jacques Prévert ne seront pas réalisés en 2018. Toutefois la subvention est prolongée d'un an à compter du 01/01/2019 pour la réalisation de ces travaux.

M. PASIAN a été prévenu par l'ASVP de la venue d'un cirque.

M. PASIAN propose d'instaurer une participation financière afin de compenser les dépenses en eau, électricité, déplacement de l'agent municipal.

M. le Maire propose de discuter du droit de place lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Les dates de réunions :

- Exécutif : 31 octobre à 17 H 30
- Commission du budget : 7 novembre à 20 H 30
- Conseil Municipal : 8 novembre à 21 H

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 H 20.

La Secrétaire de séance,
Catherine MERCI



Le Maire,
Jean AYCAGUER

